

Équivalences BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Éducateur Sportif » mention « EQUITATION »

Blocs de compétences 1 et 2

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR : SPOV2431112A

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
Vu le code du sport, notamment ses articles D. 212-21, A. 212-45-3 et A. 212-47-2 ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2016 modifié portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée d'une ou de plusieurs épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » ou spécialité « éducateur sportif » suivants :

	BC (*) 1	BC (*) 2
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur » ou « éducateur sportif »	X	Allègement de formation (**)
MC (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833	X	Allègement de formation (**)
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale	X	Allègement de formation (**)
BC 2 du TFP (*) Educateur de handball RNCP38917BC02	Allègement de formation (**)	X

(*) UC : unité capitalisable.

BC : bloc de compétences.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

MC : mention complémentaire.

TFP : titre à finalité professionnelle.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présentent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des sports,
F. BOURDAIS

Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,
T. DE SAINT POL

Blocs de compétences 3 et 4

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) OU D'ÉPREUVE AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET ÉQUIVALENCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ÉQUITATION »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation, des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou des modalités d'épreuves certificatives et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences correspondants

29 novembre 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 48 sur 151

du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3	BC4
Sportif de haut niveau en équitation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X TEP (*) uniquement			X Prérequis Allègement (**) Epreuve 2
Test technique (test B) préalable à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X	X	X	
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X	X	Allègement	
CQP (*) Enseignant animateur d'équitation / activités équestres RNCP37148	X TEP uniquement		Allègement	X
CQP Enseignant animateur d'équitation / activités équestres RNCP37148 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre RNCP36133	X TEP uniquement			X

TFP Accompagnateur de tourisme équestre RNCP36133 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
TFP Animateur d'équitation RNCP37414	X TEP uniquement			X Allègement Epreuve 1
TFP Animateur d'équitation RNCP37414 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
Galop 7 Western délivré par la FFE (*)	X TEP uniquement			
Galop 7 Attelage délivré par la FFE	X TEP uniquement			
Galop 8 de cavalier délivré par la FFE	X TEP uniquement			X Prérequis
Degré 2 délivré par la FFE	X TEP uniquement			
Brevet fédéral Degré 3 délivré par la FFE	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Epreuve 2
CEP (*) 3 tel que défini par la CPNE-EE (*)	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuve de CCE (***) niveau amateur 4 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 3 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 2 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Epreuve 2
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3A minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO (***) ou hunter de niveau amateur 3 Grand Prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			

	EPEF visées à l'article 4	EPMSF visées à l'article 5	BC3	BC4
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 2 Grand Prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Epreuve 2
2 participations en épreuves western amateur 2 ou équivalent avec 1 score minimum de 65/70	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage amateur 2 ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuves de TREC (***) amateur 1 ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis

(*) TEP : test d'exigences préalables.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

TFP : Titre à finalité professionnelle.

FFE : Fédération française d'Equitation.

CEP : Capacités Equestres Professionnelles.

CPNE-EE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - Entreprises Equestres.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) Le CCE (Concours Complet d'Equitation), le CSO (Concours de Saut d'Obstacles) et les Techniques de Randonnée Equestre de Compétition (TREC) sont des épreuves équestres organisées par la FFE, ses organes déconcentrés ou par ses adhérents autorisés par la FFE à organiser des compétitions officielles.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.